

FINANCEMENT DES CLASSES DÉCOUVERTE

CONTEXTE — PARTENARIAT AVEC L'ANCV

Depuis 2005, JPA développe, en **partenariat avec l'ANCV**, une politique d'aide aux départs en classe de découvertes dans le cadre des APV.

En septembre 2023, nous allons passer à l'aide **d'appui ANCV soit une aide aux projets** afin de répondre à de nouveaux objectifs :

- Recentrer le dispositif sur les classes de découverte
- Faciliter le déploiement de l'aide
- Faciliter les paiements



POUR QUI

- Pour tous établissements scolaires du 1^{er} et 2^{ème} degré
- Pour tous établissements scolaires privée et public
- Pour tous les élèves valides ou en situation de handicap

CRITÈRES

- Le séjour est *a minima* de **4 nuitées** et au maximum de **14 nuitées**.
- Il se déroule sur le **territoire de l'Union Européenne**.
- Les élève doivent avoir entre 3 et 18 ans pendant le séjour.
- Un **cofinancement** est obligatoire. Par exemple : subvention d'une mairie, de la Caf, foyer socio-éducatif, etc. Vous pouvez également mettre en place un financement participatif avec la « [Trousse à Projets](#) », [plus d'informations ici](#).

DÉROGATION

Des dérogations seront possibles sur demande explicite, elles pourront impacter la durée du séjour pour :

- Les classes de maternelles
- Les classes Ulis
- Les enfants en situation de handicap

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

Tranches	Montant forfaitaire	Justificatifs demandés
20 à 30% des élèves sont issus de familles avec un QF CAF ≤ 900 €	350 €	Attestation CAF pour les élèves concernés
31 à 40% des élèves sont issus de familles avec un QF CAF ≤ 900 €	700 €	Attestation CAF pour les élèves concernés
41 à 50% des élèves sont issus de familles avec un QF CAF ≤ 900 €	1 000 €	Attestation CAF pour les élèves concernés
+ de 50% des élèves sont issus de familles avec un QF CAF ≤ 900 € OU école en QPV ou dans une commune de moins de 2000 Hab	1 200 €	Attestation CAF pour les élèves concernés OU pour les établissements scolaires : attestation du directeur de l'école indiquant l'implantation de l'établissement scolaire

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

- ❑ Pour un même séjour, un établissement peut déposer plusieurs demandes d'aide.
 - ❑ Par exemple : faire une demande d'aide par classe.
- ❑ **100€ max** pour les enfants en situations de handicap qui ont besoin d'un accompagnateur pour le séjour

PROCÉDURE

1. Création de l'espace de l'établissement

- Le porteur référent du projet commence par créer un espace dédié à son établissement sur la plateforme de JPA.

2. Soumission de la demande d'aide

- Une fois l'espace de l'établissement créé, le porteur peut entamer le processus de demande d'aide. Cette demande englobe la description détaillée du projet de voyage ainsi que les coûts associés. Le montant sollicité auprès de JPA est également précisé dans cette demande soumise via la plateforme.

3. Date limite de dépôt des demandes

- Toutes les demandes doivent être effectuées au plus tard le 25 du mois précédant le mois de début du séjour.

PROCÉDURE

4. Notification d'attribution provisoire

- Dès que les demandes sont reçues, elles sont traitées et examinées. Les porteurs de demande recevront une notification d'attribution provisoire, indiquant la décision préliminaire concernant l'attribution de l'aide.

5. Notification d'attribution définitive

- Entre le 25 et le 30 du mois précédant le début du séjour, les porteurs de demande recevront une notification d'attribution définitive.

6. Demande de paiement après le séjour

- À l'issue du séjour, les porteurs de demande doivent soumettre au maximum 20 jours après le séjour une demande de paiement comprenant les documents nécessaires tels qu'un RIB et un justificatif du séjour. Ces documents sont transmis à JPA via la plateforme.

7. Traitement du paiement

- Lorsque les documents sont reçus et vérifiés, JPA procède au virement du montant accordé.

CALENDRIER D'INSTRUCTION

- ❑ Faire une demande en respectant les délais

Mois du séjour	Date limite de dépôt de dossier	Réponse provisoire	Réponse Définitive
sept-23	25-sept-23		Après traitement
oct-23	25-sept-23		Après traitement
nov-23	25-oct-23	Après traitement	31-oct-23
déc-23	25-nov-23	Après traitement	30-nov-23
janv-24	25-déc-23	Après traitement	31-déc-23
févr-24	25-janv-24	Après traitement	31-janv-24
mars-24	25-févr-24	Après traitement	29-févr-24
avr-24	25-mars-24	Après traitement	31-mars-24
mai-24	25-avr-24	Après traitement	30-avr-24
juin-24	25-mai-24	Après traitement	31-mai-24



Colos apprenantes

Le dispositif « Colos Apprenantes » est une initiative gouvernementale visant à offrir des séjours de vacances éducatives aux enfants.

[Accéder »](#)



Classes de découvertes

Etablissements scolaires, identifiez-vous pour soumettre ou suivre une demande de subvention pour la classe que vous représentez.

[Créer un compte »](#)

[S'identifier »](#)

CONTACT



Le service des aides :

Tel : 01 44 95 81 28

Mail : jpa-ancv@jpa.asso.fr

Merci de privilégier les appels le matin.

